L'apprentissage

Apprendre autrement

- L'apprentissage est une formation en alternance qui a pour but de donner à des jeunes, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique.
- Il fait l'objet d'un contrat de travail écrit conclu entre l'apprenti et l'employeur. Il fixe les droits et devoirs des trois acteurs : apprenti, CFA et entreprise.
- L'apprentissage est placé sous le double contrôle du Ministère de l'Education nationale (aspects pédagogiques) et des Inspections du travail (aspects réglementaires et conditions de travail).

Les entreprises concernées

Toute entreprise relevant du secteur sanitaire et social, public, privé ou associatif.

Les aides à l'apprentissage

- **Exonération des charges salariales**
  Pendant toute la durée du contrat, l'employeur est exonéré des charges sociales, à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle en fonction des effectifs de l'entreprise. Cette exonération peut être totale ou partielle.

- **Prime régionale à l'apprentissage**
  Lors de l'enregistrement du contrat d'apprentissage, le contrat est transféré aux services de la Région Lorraine*, qui informe par courrier l'employeur de ses droits à prime.

  **Pour les entreprises situées dans une autre Région, renseignez-vous auprès du service apprentissage.*

- **Crédit d'impôt**
  L'entreprise qui emploie un apprenti pendant plus d'un mois peut bénéficier d'un crédit d'impôt.

- **Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé**
  Une aide de financement est à demander auprès des services de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

- **Bonus à l'embauche d'apprentis supplémentaires**
  Les entreprises de plus de 250 salariés peuvent en faire la demande auprès des services de Pôle emploi.

Centre de Formation d'Apprentis

Le CFA, mode d'emploi

Qu'est-ce qu'un CFA ?

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) est un établissement qui dispense aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage une formation générale et technique, théorique et pratique qui doit compléter et s'articuler avec la formation reçue en entreprise.

Comment est financée la formation ?

Ni l'entreprise, ni l'apprenti ne financent les enseignements donnés au CFA. Les coûts de ces formations sont couverts par diverses ressources, principalement la Taxe d'Apprentissage versée par les entreprises ainsi qu'une subvention du Conseil Régional de Lorraine.

S'inscrire au CFA ?

1- **Rechercher une entreprise** : c'est la première démarche à effectuer, il faut trouver une entreprise qui pourra vous accueillir en qualité d'apprenti.
Vous avez besoin d'aide dans la recherche d'une structure d'accueil ? Demandez conseil au CFA.

2- **Signer un contrat d'apprentissage** que votre futur employeur devra OBLIGATOIREMENT se procurer auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, ou de la Direccte.

3- **Transmettre au CFA** le contrat ou sa copie.
L'inscription est considérée comme définitive après visa du contrat d'apprentissage par le CFA.

4- **Compléter et retourner au CFA un dossier de renseignements.**
Il est à télécharger depuis le site Internet du CFA :

www.pole-sanitairesocial-lorraine.fr
rubrique CFA

Nous contacter

Pôle Régional des métiers du Secteur Sanitaire et Social de Lorraine

Secrétariat du CFA régional des métiers du secteur sanitaire et social
GIP-FTLV - 28 rue de Saurupt
BP 3039 - 54012 Nancy Cedex
T. 03 83 47 98 27
email : ce.cfa-gip@ac-nancy-metz.fr

www.pole-sanitairesocial-lorraine.fr

CFA Régional des Métiers du Sanitaire et Social

Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

par la voie de l'apprentissage en 16 mois

GIP FTLV-com- sm/06/2014 - Fotolia

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

par la voie de l'apprentissage en 16 mois

Profession : Auxiliaire de puériculture

- L'auxiliaire de puériculture dispense dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.
- Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.
- L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation d'exclusion.

Compétences requises

- **Patience et douceur**
  Pour exercer ce métier, aimer les tout-petits n'est pas un critère suffisant. La patience, la disponibilité et la douceur sont requises pour travailler toute la journée avec des enfants en bas âge. De même, une bonne santé et un solide équilibre psychologique sont nécessaires pour s'investir dans ce métier.
- **Dynamisme et autorité**
  Pour proposer et mener à bien des activités éducatives, l'esprit d'initiative, le dynamisme et l'autorité sont les bienvenus. L'imagination et les aptitudes à l'animation doivent être complétées par un grand sens des responsabilités, une rigueur et une attention de tous les instants. La vigilance de l'auxiliaire de puériculture est en effet constamment sollicitée !
- **A l'écoute des parents**
  Le contact avec la famille reste important au quotidien. Dans l'intérêt de l'enfant, l'auxiliaire de puériculture reste soucieuse d'entretenir une relation satisfaisante avec la famille. Sa bienveillance l'aide à jouer un rôle de soutien auprès des parents.

Un rythme à adopter : l'alternance

Le CFA assure aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage une formation professionnelle qui doit compléter et s'articuler avec la formation reçue en entreprise.

Durée totale de la formation : 16 mois soit 69 semaines
soit :

- 32 semaines de formation :
  - 14 semaines d'enseignement professionnel en CFA
    (à l'IFAP du lycée Alain Fournier de Metz)
  - 18 semaines de stages pratiques
- 31,5 semaines en situation de travail suivi par un maître d'apprentissage
- 6,5 semaines de congés payés.

Les conditions d'accès

- Etre âgé de plus de 17 ans et de moins de 26 ans
- Etre titulaire **OBLIGATOIREMENT** :
  - de la **Mention Complémentaire d'Aide à Domicile**
  ou
  - du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale**
- Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage
- Comme l'exige le code de la santé publique, chaque apprenti doit faire établir un certificat d'aptitude physique et psychologique à exercer le métier d'Auxiliaire de Puériculture (délivré par un médecin agrée) et être en règle vis à vis des vaccinations obligatoires (dont l'hépatite B). L'inscription au CFA ne sera effective que si ces deux conditions sont réunies le jour de la rentrée

Le contenu de la formation

Enseignement théorique compte-tenu de la dispense de modules liée à l'article 19-1 de l'arrêté

Modules enseignés	Heures de cours
Module 1 : Accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	175 heures
Module 2 : Etat clinique d'une personne à tout âge de la vie	70 heures
Module 3 : Les soins à l'enfant	140 heures
Module 6 : Hygiène des locaux	35 heures
Module 8 : Organisation du travail	35 heures
	455 heures

Stages pratiques
Ils sont au nombre de quatre et sont réalisés dans des structures hospitalières et d'accueil de la petite enfance

Evaluations
- Evaluation des modules 2, 6 et 8 par une épreuve écrite
- Evaluation du module1 par une épreuve écrite et par une mise ensituation professionnelle auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et réalisation d'une ou deux activités d'éveil ou d'un ou deux soins
- Evaluation du module 3 par une mise en situation professionnelle auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et réalisation d'un ou deux soins

Le lieu de formation

Lycée des Métiers du Sanitaire et du Social Alain Fournier
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture
13 rue Emile Boilvin - 57000 METZ
T. 03 87 65 85 35

L'apprenti

Quel statut ?

- L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à la durée de formation, qui donne à l'apprenti le statut de travailleur, le droit à un salaire et lui permet de suivre une formation professionnelle par alternance
- Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, et est rémunéré
- L'apprenti bénéficie des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accidents du travail) que les salariés de l'entreprise :
  - cinq semaines de congés payés / an
  - congé supplémentaire de cinq jours ouvrables
  - couverture sociale «maladie, accident du travail…» assurée par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève
  - maintien des allocations familiales, sous réserve que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC
- Il est soumis à la visite médicale d'embauche obligatoire
- En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a la possibilité de proroger son contrat de travail, avec le même employeur ou en changeant d'entreprise

Quel salaire ?

L'apprenti perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année de formation.

Age de l'apprenti	Année de formation
18 / 20 ans	41% du SMIC
21 / 25 ans	53% du SMIC

(Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables)

Quels avantages ?

Son statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier :

- d'une aide financière versée par le Conseil Régional de Lorraine :
  - à la restauration, s'il déjeune au restaurant scolaire lorsqu'il est en formation au CFA
  - au transport (indemnité kilométrique entre le domicile de l'apprenti et le CFA)
- de la carte d'étudiant des métiers (anciennement appelée «Carte nationale d'apprenti» lui permettant, durant toute la durée du contrat, de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur :
  - accès aux restaurants universitaires
  - accès aux hébergements universitaires
  - accès aux cinémas/théâtres/sports …